

N° 2026-092



Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise SARL Turquetille – 27610 Romilly-sur-Andelle –, représentée par Monsieur Bruno TURQUETILLE, d'occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement d'un tampon de voirie, sis à la D3 – rue du Chemin de Fer, à ETREPAGNY ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 16 avril 2026, l'entreprise SARL Turquetille est autorisée à occuper le domaine public des travaux de renouvellement d'un tampon de voirie, sis à la D3 – rue du Chemin de Fer, à Étrépagny.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** – Durant cette période, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement et le dépassement interdit. Le stationnement sera réservé à l'entreprise SARL Turquetille et interdit aux tiers.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est tenu d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Il devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** – Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Étrépagny,
  - Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le représentant de l'entreprise SARL Turquetille,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : *14 avril 2026*

Affichage le : *14 avril 2026*

ETREPAGNY, le 08/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET





N° 2026-093

Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise ART-SERVICE – 121 route de Rouelles, 76290 Le Havre –, représentée par Monsieur Abdel FEZAA, d'occuper plusieurs emplacements de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux de chargement de gravats au n°1 bis rue Joliot Curie, à Étrépagny ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 13 avril 2026, jusqu'au 17 avril 2026, l'entreprise ART-SERVICE est autorisée à occuper le domaine public à Étrépagny afin de stationner une benne sur les trois emplacements de stationnement situés à proximité immédiate du portillon du n°1 bis rue Joliot Curie, à Étrépagny.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 4** – Durant cette période, les emplacements de stationnement ci-dessus cités seront réservés à l'entreprise ART-SERVICE et interdits aux tiers.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire est tenu d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Dès retrait de la benne, il devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés. En cas d'incapacité, le pétitionnaire en informera les services municipaux sans délai.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 7** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le représentant de l'entreprise ART-SERVICE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le : *14 avril 2026*

Affichage le : *14 avril 2026*

ETREPAGNY, le 08/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET.



N° 2026-094



Ville d'Étrépagny

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE



### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise EXELIUM TP – 31 avenue Jean Jaurès, 76140 LE PETIT QUEVILLY –, pour le compte d'AXIANS, représentée par Madame Asma MAATOUQUI, d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom pour la vidéosurveillance (terrassment de l'accotement et de la sortie de parking) le long du centre de secours sis à la D14 bis – route du Thil, à ETREPAGNY ;

VU l'arrêté n°2026-027 autorisant les travaux pour une période de 30 jours à partir du 02 mars 2026 ;

VU la demande de prolonger l'autorisation pour la réalisation de la réfection définitive ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 13 avril 2026, et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise EXELIUM TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom (terrassment de l'accotement et de la sortie de parking) le long du centre de secours sis à la D14 bis – route du Thil, à Etrépagny.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** – Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Le stationnement des tiers sera interdit le long du centre de secours et réservé à l'entreprise EXELIUM TP.

L'une des sorties de parking du centre de secours sera temporairement fermée durant l'intervention. L'entreprise devra se coordonner avec le centre de secours afin de l'informer de son planning.

En outre, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** – Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Etrépagny,
  - Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Madame la représentante de l'entreprise EXELIUM TP,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : *14 avril 2026*

Affichage le : *14 avril 2026*

ETREPAGNY, le 13/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET.



N° 2026-095



Ville d'Étrépagny  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE



### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise EXELIUM TP – 31 avenue Jean Jaurès, 76140 LE PETIT QUEVILLY –, pour le compte d'AXIANS, représentée par Madame Asma MAATOUQUI, d'occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom pour la vidéosurveillance (terrassement de l'accotement et de la sortie de parking) sis à la D3 – rue Saint Martin, à ETREPAGNY ;

VU l'arrêté n°2026-028 autorisant les travaux pour une période de 30 jours à partir du 02 mars 2026 ;

VU la demande de prolonger l'autorisation pour la réalisation de la réfection définitive ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 13 avril 2026, et jusqu'au 30 avril 2026, l'entreprise EXELIUM TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de pose de fourreau télécom (terrassement de l'accotement et de la sortie de parking) sis à la D3 – rue Saint Martin, à Etrépagny.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** – Durant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolores et limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Le stationnement des tiers sera interdit sur l'emprise du chantier et réservé à l'entreprise EXELIUM TP. Le stationnement sera également interdit autour du chantier afin de faciliter la circulation alternée.

En outre, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** – Dès la fin des travaux, tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, déchets et poussières seront enlevés. Le pétitionnaire devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Etrépagny,

- Madame la Responsable de l'Unité Territoriale Est,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Madame la représentante de l'entreprise EXELIUM TP,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : *16 avril 2026*

Affichage le : *16 avril 2026*

ETREPAGNY, le 13/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET.



N° 2026-097



Ville d'Étrépagny  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

PERMISSION DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de Madame Béatrice BIARD – 9 bis rue Deslonchamps, 27150 ETREPAGNY – d'occuper le domaine public afin de stationner un véhicule d'intervention de son fournisseur réseau à proximité de son habitation située au n°9 bis rue Deslonchamps, à Étrépagny ;

CONSIDERANT que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Le 16 avril 2026, de 8 heures à 12 heures, Madame Béatrice BIARD est autorisée à stationner un véhicule d'intervention de son fournisseur réseau à proximité de son habitation située au n°9 bis rue Deslonchamps, à Étrépagny.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera réalisé sur les deux emplacements situés devant n°5 rue Deslonchamps. Le stationnement y sera strictement réservé au pétitionnaire et interdit aux tiers.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire (panneaux et cônes) sera mise en place par le pétitionnaire. Il devra mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public. En outre, il devra maintenir le cheminement piétonnier sur le trottoir.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est tenu d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Dès retrait du véhicule, il devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés. En cas d'incapacité, le pétitionnaire en informera les services municipaux sans délai.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

ARTICLE 6 – Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
- Madame Béatrice BIARD,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le : *14 avril 2026*

Affichage le : *14 avril 2026*

ETREPAGNY, le 09/04/2026

Monsieur le Maire,
Frédéric CAILLIET



N° 2026-098



Ville d'Étrépagny
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

### PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

**VU** la demande de l'entreprise PRC SARL – 15 route de Neufchâtel, 76270 MESNIERES EN BRAY – représentée par Madame Vanessa LAMURE et pour le compte de VEOLIA, d'occuper le domaine public pour des travaux de raccordement en eau potable de la propriété de Madame Lisa HOWARD et Monsieur Billal STITI du n°11 ruelle Fauvel, 27150 ETREPAGNY ;

**VU** l'arrêté n°2026-076 autorisant l'entreprise GLJ SARL à occuper le domaine public du 27 avril 2026 au 22 mai 2026 pour des travaux d'adduction électrique ENEDIS concernant la propriété au n°11 ruelle Fauvel ;

**VU** l'arrêté n°2026-078 autorisant l'entreprise VEF-68D-27-76-EURE-BRAY à occuper le domaine public du 13 avril 2026 au 15 mai 2026 pour des travaux de raccordement en eau potable concernant la propriété du n°11 ruelle Fauvel ;

**CONSIDERANT** que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du 27 avril 2026 au 22 mai 2026, l'entreprise PRC SARL est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de raccordement en eau potable de la propriété du n°11 ruelle Fauvel, à ETREPAGNY.

**ARTICLE 2** – L'entreprise devra se coordonner avec les propriétaires demandant le raccordement en eau potable ainsi qu'avec l'entreprise GLJ SARL.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

**ARTICLE 3** - Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits. Lors de l'intervention de l'entreprise, la rue sera fermée à la circulation des véhicules mais l'entreprise facilitera la circulation des riverains situés en amont du début de la rue. L'entreprise veillera à organiser un cheminement piétonnier en toute sécurité.

**ARTICLE 4** - L'entreprise sera tenue d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Elle devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

**ARTICLE 6** - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
  - Madame la représentante de l'entreprise PRC SARL,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Ampliations transmises le : *16 avril 2026*

Affichage le : *16 avril 2026*

ETREPAGNY, le 10/04/2026

Monsieur le Maire,  
Frédéric CAILLIET.



N° 2026-099



Ville d'Étrépagny  
Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

~~~~~

PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la ville D'ETREPAGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 113-1 et L. 113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle, modifiée, sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU la demande de l'entreprise SN EURE TP – 21-23 rue Eugène Varlin BP 281, 76124 GRAND QUEVILLY CEDEX –, représentée par Monsieur Christophe LETELLIER, d'occuper le domaine public pour des travaux de reprise des enrobés de voirie, du poste EDF, sis rue de la Broche, à la route d'Heudicourt, à ETREPAGNY ;

CONSIDERANT que pour occuper le domaine public, une autorisation est nécessaire ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Le 15 avril 2026, dès 7 heures 30, jusqu'au 16 avril 2026, 17 heures, l'entreprise SN EURE TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de reprise des enrobés de voirie, du poste EDF, sis rue de la Broche, à la route d'Heudicourt, à Etrépagny.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, le chantier sera signalé par la pose de panneaux "TRAVAUX" en amont et en aval. L'entreprise devra en outre mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur afin de protéger les usagers du domaine public.

ARTICLE 3 – Durant cette période, la rue sera fermée à la circulation et le stationnement y sera interdit aux tiers. Le stationnement sera réservé à l'entreprise SN EURE TP.

L'entreprise devra organiser la déviation des véhicules et piétons.

ARTICLE 4 – Conformément à ce qui a été décidé en amont de cet arrêté, l'entreprise devra respecter les demandes complémentaires suivantes.

-Après le rabotage, si des zones sont jugées faibles sur le remblai de la tranchée (problème de matériaux ou de teneur en eau, etc.), des purges seront à prévoir pour éviter que des nids de poules réapparaissent au niveau de la tranchée.

-Remise en accotement du rabotage (et non en décharge) sur site le long des enrobés neuf afin de préserver les bords d'enrobés.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire est tenu d'enlever les décombres, mobiliers, matériaux et tous les déchets générés. Il devra réparer immédiatement tous dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et rétablir dans leur premier état : chaussée, trottoir, ouvrages et mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ETREPAGNY.

ARTICLE 7 - Tout arrêté peut être contesté dans les 2 mois suivant sa publication, affichage et notification, auprès du Tribunal Administratif de Rouen. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice générale des services de la Ville d'Etrépagny,
 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ETREPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ETREPAGNY,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville d'ETREPAGNY,
 - Monsieur le représentant de l'entreprise SN EURE TP,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliations transmises le : *16 avril 2026*

Affichage le : *16 avril 2026*

ETREPAGNY, le 13/04/2026

Monsieur le Maire,
Frédéric CAILLIET.

